

**PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE HUY  
COMMUNE DE HAMOIR**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL.**

---

**Séance Conseil du 09 octobre 2019.**

**Présents : MM. P. LECERF, Bourgmestre, Président.  
SILVESTRE, Conseiller, Président d'assemblée  
LEGROS, MINGUET, SAUVAGE Echevins ;  
PONCELET, JACOB, COLIN, FLAMAXHE, DOGNÉ,  
COULÉE, HENEAUX, MARCHAND, Conseillers  
F. MAKKA, Directeur général**

---

Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs - exercices 2020 à 2025

---

Le Conseil, siégeant en séance publique,

*Vu la Constitution, les articles 41.162 et 170 & 4 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;*

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;*

*Vu la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 21/10/2013 relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 30/03/2018 relative au tarif sur les frais de production de certains documents administratifs;*

*Considérant que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;*

*Considérant que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la commune et qu'il est indiqué de réclamer une taxe aux bénéficiaires;*

*Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10/09/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;*

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 11/09/19;

Sur proposition du Collège communal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRETE :

Art. 1 :

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Art. 2 :

La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Art. 3 :

La taxe est fixée comme suit, par document:

En matière de documents d'identité, de passeport, de permis de conduire et de carnets de mariage, il sera ajouté au montant de la taxe, le coût de la fabrication dû au SPF Intérieur.

**A. EN MATIERE DE DOCUMENTS D'IDENTITE**

<b>LIBELLE DU DOCUMENT</b>	<b>TAXE COMMUNALE</b>
KID'S EID (carte d'identité électronique pour les moins de 12 ans)	GRATUIT
RENOUVELLEMENT KID'S EID (- 12 ans)	GRATUIT
<b>KID'S EID PROCEDURE URGENCE – EXTREME URGENCE</b>	GRATUIT
ATTESTATION DE PERTE/VOL KID'S EID	GRATUIT
CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE BELGE	6€
<b>CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE BELGE PROCEDURE URGENCE ET EXTREME URGENCE (LIVRAISON COMMUNE)</b>	6€
<b>CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE BELGE PROCEDURE URGENCE ET EXTREME URGENCE (LIVRAISON SPF INTERIEUR)</b>	6€
ATTESTATION DE PERTE /VOL EID BELGE	3€
CARTE ELECTRONIQUE – DOCUMENTS ELECTRONIQUES DE SEJOUR POUR ETRANGERS VISES ARTICLE 1 <sup>ER</sup> ALINEA 1 <sup>ER</sup> , 4 <sup>O</sup>	6€
CARTES BIOMETRIQUES – TITRE DE SEJOUR BIOMETRIQUES POUR RESSORTISSANTS ETRANGERS DE PAYS TIERS VISES A L'ARTICLE 1 <sup>ER</sup> ALINEA 1 <sup>ER</sup> 3 <sup>O</sup>	6€
CARTES ELECTRONIQUES / DOCUMENTS ELECTRONIQUES DE SEJOUR POUR RESSORTISSANTS ETRANGERS VISES A L'ARTICLE 1 <sup>ER</sup> ALINEA 1 <sup>ER</sup> 1 <sup>O</sup> 2 <sup>O</sup> 4 <sup>O</sup> <b>PROCEDURE URGENCE ET EXTREME URGENCE (LIVRAISON COMMUNE)</b>	6€
ATTESTATION DE PERTE/VOL DOCUMENTS ELECTRONIQUES RESSORTISSANTS ETRANGERS	3€
ATTESTATION IMMATRICULATION (CANDIDAT REFUGIE)	3€

MODELE A / B	
ATTESTATION IMMATRICULATION MODELES A / B	3€
DUPLICATA CODE PIN/PUK	3€

**B. EN MATIERE DE PERMIS DE CONDUIRE**

LIBELLE DU DOCUMENT	TAXE COMMUNALE
PERMIS DE CONDUIRE ELECTRONIQUE (ORIGINAL - DUPLICATA)	6€
PERMIS DE CONDUIRE ELECTRONIQUE PROVISoire (ORIGINAL-DUPLICATA)	6€
PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL	6€

**C. EN MATIERE DE PASSEPORTS**

LIBELLE DU DOCUMENT	TAXE COMMUNALE
PASSEPORT 18 ANS ET PLUS - PROCEDURE NORMALE	10€
PASSEPORT 18 ANS ET PLUS - PROCEDURE URGENCE	15€
PASSEPORT MOINS DE 18 ANS – PROCEDURE NORMALE	GRATUIT
PASSEPORT MOINS DE 18 ANS – PROCEDURE URGENCE	GRATUIT

**D. EN MATIERE DE MARIAGES**

LIBELLE DU DOCUMENT	TAXE COMMUNALE
CARNET DE MARIAGE	20€
CARNET DE MARIAGE DUPLICATA	20€
EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE	3€
EXTRAIT D'ACTE DE DIVORCE	3€
COHABITATION LEGALE - DECLARATION	3€
CESSATION COHABITATION LEGALE – DECLARATION / ATTESTATION	3€

**E. EN MATIERE DE DOCUMENTS ADMINSTRATIFS DIVERS**

LIBELLE DU DOCUMENT	TAXE COMMUNALE
COMPOSITION DE MENAGE	3€
AUTORISATION PARENTALE LEGALISEE	3€
CERTIFICAT DE VIE	3€
CERTIFICAT DE NATIONALITE	3€
LEGALISATION DE DOCUMENT	3€
COPIE CERTIFIEE CONFORME A UN ORIGINAL	3€
CERTIFICAT INSCRIPTION / RESIDENCE	3€
CERTIFICAT DE RESIDENCE AVEC HISTORIQUE	3€
DECLARATION CHANGEMENT ADRESSE / MUTATION	3€
CERTIFICAT INSCRIPTION REGISTRE DES ETRANGERS	3€
DEMANDE D'ADRESSE PAR DES TIERS	3€ /DEMANDE
EXTRAIT REGISTRE POPULATION – FILIATION	3€
EXTRAIT CASIER JUDICIAIRE MODELES 1 ET 2	3€
EXTRAIT CASIER JUDICIAIRE - CHASSE	3€
EXTRAIT CASIER JUDICIAIRE - TIR	3€
EXTRAIT ACTE DE NAISSANCE	3€
EXTRAIT ACTE DE DECES	3€
EXTRAIT ACTE DE DESAVEU	3€
EXTRAIT ACTE DE NATIONALITE	3€
EXTRAIT ACTE DE RECONNAISSANCE	3€
PERMIS DE TRAVAIL	3€
CERTIFICAT ABATTAGE BETAIL	3€

ATTESTATION DU BOURGMESTRE	3€
ATTESTATION HEREDITE	3€
DON D'ORGANES - FORMULAIRES PRELEVEMENT/ TRANSPLANTATION	3€
EUTHANASIE - DECLARATION	3€
DERNIERES VOLONTES - DECLARATION	3€
ACTIVITE AMBULANTE - AUTORISATION	3€
CERTIFICAT HONORABILITE	3€

#### F. EN MATIERE DE PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS DIVERS A4 NOIR/BANC	0.15€
PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS DIVERS A3 NOIR/BLANC	0.17€
PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS DIVERS A4 COULEURS	0.62€
PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS DIVERS A3 COULEURS	1.04€

#### G. EN MATIERE DE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE BELGE

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE BELGE	30€/DEMANDE
---	-------------

Art. 4 :

Sont exonérés de la taxe :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement, par l'administration communale, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité;
- les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante;
- les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou patriotiques;
- les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique.
- les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
- les documents concernant la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi;
- les documents concernant la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- Les documents concernant la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- les documents concernant l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.);
- les documents concernant les enfants de Tchernobyl (motif humanitaire);

Art 5 :

La taxe est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Art. 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de

*l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.*

Art. 7 :

*Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.*

Art. 8 :

*Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
F. MAKA

Le Bourgmestre,  
P. LECERF

Pour extrait conforme

Le Directeur général,  
F. MAKA

Le Bourgmestre  
P. LECERF